

Olymant de Kerneguès

Preuves de noblesse pour la Petite Écurie (1767)

Louis-Pierre d'Hozier, généalogiste du roi, dresse les preuves de noblesse de Toussaint-Joseph, fils de Joseph Olymant de Kerneguès, bailli de Carhaix, et de Renée-Catherine des Cognets, en vue de son admission comme page du roi dans sa Petite Écurie, à Paris le 4 octobre 1767.

Bretagne, 4 octobre 1767

Preuves de la noblesse de Toussaint-Joseph Olymant de Kerneguès, agréé pour être élevé page du roi dans sa petite écurie sous la charge du marquis de Béringhen, premier écuyer de Sa Majesté.

*D'argent à deux fasces de gueules, et un chef de sable.
Casque de deux tiers.*

I^{er} degré, produisant. Toussaint Joseph Olymant de Kerneguès, 1721.

Extrait du registre des batemes de l'église collégiale de St Trémeur en Carhaix, évêché de Quimper portant que Toussaint-Joseph Olymant de Kerneguès, fils de Joseph Olymant de Kerneguès, écuyer, seigneur de Kerneguès, conseiller du roi, bailli de Carhaix et de dame Renée-Catherine des Cognets, sa femme, naquit le septième d'août de l'an mille sept cent vingt un, fut ondoyé le dixième dudit mois, et reçut le supplément des cérémonies du bateme le neuvième de novembre de la même année. Cet extrait signé Ernaut, recteur de Carhaix et de Plouguer, et légalisé.

II^e degré, père et mère. Joseph Olymant de Kerneguès, Renée-Catherine des Cognets, sa femme, 1719. *De sable à une croix potencée et contrepotencée d'argent et accompagnée de quatre molettes aussi d'argent posées une dans chaque canton.*

Contrat de mariage de Joseph Olymant de Kerneguès, écuyer, seigneur de Kerneguès, conseiller du roi et son bailli civil et criminel au siège de Carhaix, fils aîné héritier principal et noble de Charles



■ Source : Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, Français 32115, no 13, folio 35.

■ Transcription : **Jean-François Coënt** en avril 2020.

■ Publication : www.tudchentil.org, juillet 2020.

Olymant de Kerneguès, écuyer, seigneur de Kerneguès et aussi conseiller du roi bailli audit siège, et de dame Marguerite de Fages sa femme, ledit Charles fils aîné héritier principal et noble de Philipès Olymant de Kerneguès, écuyer, seigneur de Kerneguès, conseiller procureur du roi au même siège, et de dame Françoise du Halgoet, et ledit Philipès fils aîné héritier principal et noble d'Yves Olymant de Kerneguès, écuyer et de dame Françoise Guingamp du Louët, accordé le troisième octobre de l'an mille sept cent dix neuf avec Renée Catherine des Cognets, dame de Correc, fille de Toussaint des Cognets, écuyer seigneur de Correc, lieutenant des maréchaux de France et de dame Amauri Tranchant. Ce contrat passé devant Dieulangar et Rospabu notaires à Carhaix.

Provisions de l'office de conseiller du roi, maître particulier des Eaux et forêts dans l'étendue de l'évêché de Cornouailles, données à Paris par Sa Majesté le neuvième janvier de l'an mille sept cent vingt huit à son cher [folio 35v] et bien aimé Joseph Olymant de Kerneguès, avocat au parlement de Paris et bailli de la ville de Carhaix. Ces lettres signées Louis et scellées.

Hommage des terres de Kerneguès, de Kerourio et de Kerdaniel, situées dans la paroisse de Plouguer-Carhaix et mouvantes du roi à cause de sa juridiction de Carhaix, fait à Sa Majesté en sa chambre des comptes à Nantes, le quatrième de mai de l'an mille sept cent vingt six, par Joseph Olymant de Kerneguès, écuyer, conseiller du roi bailli civil et criminel au siège royal de la ville de Carhaix, comme fils aîné héritier principal et noble de Charles Olymant de Kerneguès, écuyer. Cet acte signé Le Horeau greffier.

Transaction faite sous seings privés, le sixième d'avril de l'an mille sept cent vingt trois entre Joseph Kerneguès-Olymant, fils aîné héritier principal et noble de Charles Kerneguès, seigneur de Kerneguès, de Kerourio, de Lannai, de Kerdaniel, etc et de dame Marguerite de Fages, sa veuve, d'une part, et dame Claudine Kerneguès-Olymant, veuve de Charles Bigot de Kerjégu, écuyer, seigneur de Boisglé, et dame Mauricette Kerneguès-Olymant, femme de Michel-Toussaint des Cognets, écuyer, seigneur de Corret, lieutenant des maréchaux de France au département de Carhaix, ses sœurs et juveigneuses sur les différents qu'ils avaient pour le partage noble et de gouvernement noble qu'ils voulaient faire des biens qui leur étaient échus par la mort dudit feu sieur de Kerneguès leur père que de la succession future de ladite Marguerite de Fages. Cet acte signé par les parties.



Sentence rendue au siège royal de Carhaix le vingtième de mars de l'an mille sept cent vingt trois entre dame Claudine Olymant de Kerneguès, dame douairière de Boisglé et Joseph Olymant de Kerneguès son frère, seigneur de Kerneguès, conseiller du roi, bailli audit siège, par laquelle le partage des successions de leur père et mère est jugé exécutoire au noble comme au noble et au partable comme au partable. Cette sentence signée Le Lay.

Partage des meubles de la succession de Philipès Olymant de Kerneguès, docteur en Sorbonne, grand vicaire de Cornouailles et recteur de la paroisse de Mur, fait sous seings privés le cinquième de juin de l'an mille sept cent vingt, entre Joseph Olymant [*folio 36*] de Kerneguès, son neveu, fils aîné principal et noble de Charles Olymant de Kerneguès, écuyer, conseiller du roi, bailli au siège royal de Carhaix, d'une part, et dame Anne-Marie Nicol, veuve de René Olyman de Kerneguès, écuyer, sieur de Launai, Gui-Gilles Olyman de Kerneguès, écuyer, sieur de Kerdaniel et dame Claude-Josèphe Olymant de Kerneguès, veuve d'Alain de Lantivi, écuyer, sieur de Kerhern, par lequel partage ledit Joseph Olyman, comme aîné, prend les deux tiers desdits meubles et abandonne l'autre tiers à ses puînés. Cet acte signé par les parties.

Arrest du Conseil d'Etat du roi, tenu à Paris le dixième de février de l'an mille sept cent dix sept, par lequel sur ce qui avait été exposé à Sa Majesté par Joseph Olymant-Kerneguès, bailli de la juridiction royale de Carhaix, tant pour lui que pour Anne Nicol, veuve de René-François Olyman, sieur de Launai, tutrice de ses enfans et Giles Olyman sieur de Kerdaniel, que quoiqu'ils fussent issus d'une ancienne noblesse d'extraction de la province de Bretagne, néanmoins Philipès-Emanuel Olimant-Kerneguès, leur ayeul, ayant été inquiété pour sa noblesse en 1670, n'ayant pu alors recouvrer tous les titres nécessaires pour la justifier, attendu que la plus grande partie avait été pillée et brûlée lors que Guillaume Olymant, trisayeul de l'exposant fut fait prisonnier de guerre en 1590 soutenant le parti du roi Henri IV, il avait été débouté de sa noblesse par arrest de la Chambre de la réformation de Bretagne du dix septembre mil six cent soixante dix mais que la recherche s'est arrêtée presque aussitôt, sursise à cause de la guerre de Hollande, ledit Philipès Olymant de Kerneguès n'avait pu ainsi que ses enfans s'opposer audit arrest, ce qui avait obligé Charles Olymant de Kerneguès, son fils aîné de recourir au feu roi Louis XIV, qui lui accorda au mois de juillet mil six cent quatre vingt dix huit des lettres patentes qui cassent et annulent ledit arrest et le confirment dans son ancienne noblesse. Sa Majesté sans s'arrêter de nouveau audit arrest et tout ce qui aurait pu s'ensuivre et après avoir vu les titres justificatifs de la noblesse dudit Joseph Olymant de Kerneguès entre autres titres [*folio 36v*] anciens, un aveu fourni le seizième de novembre de l'an mil cinq cent cinquante un à noble Yves Olymant, quadrisayeul de l'exposant, et compris dans un inventaire fait le quatorzième d'octobre de l'an mille six cent trente huit, après le décès d'Yves Olymant, II^e du nom, écuyer, maintient et garde ledit sieur Olymant de Kerneguès dans leur noblesse d'extraction, ensemble leurs enfans et postérité nés et à naître en légitime mariage, et en conséquence ordonne qu'ils jouiront de

tous les honneurs, prérogatives, privilèges, prééminences, franchises, libertés, exemptions et immunités dont jouissent les autres nobles et gentilshommes du royaume. Cet arrêt signé Phélypeaux.

Extrait du registre des batêmes de la paroisse de Plouguer-Carhaix, evesché de Cornouailles, portant que Joseph Olymant de Kerneguès, fils de Charles Olymant de Kerneguès, écuyer, conseiller du roi, bailli de Carhaix, et de dame Marguerite de Fages, sa femme, fut batisé le vingt cinquième de juin de l'an mille six cent quatre vingt onze. Cet extrait signé Raoul prestre curé à Carhaix et légalisé.

III^e degré, ayeul. Olivier-Charles Olymant de Kerneguès, seigneur de Kerneguès, Marguerite de Fages, sa femme, 1677. *D'or à une montagne de trois coupeaux de gueules, celui du milieu surmonté d'une colombe au naturel tenant dans son bec une branche d'olivier de sinople, et un chef de gueules chargé de trois fleurs de lis d'or.*

Contrat de mariage d'Olivier-Charles de Kerneguès, écuyer, seigneur de Kerneguès, de Kerdaniel et de Launai, conseiller et procureur du roi en la cour et sénéchaussée de Carhaix, fils de Philipès-Emanuel de Kerneguès, seigneur desdits lieux, et de dame Françoise du Halgoet, sa veuve, accordé le quatorzième de mars de l'an mille six cent soixante dix sept avec demoiselle Marguerite de Fages, dame de Lesmoal, fille de noble homme Guillaume de Fages et de demoiselle Anne Gari. Ce contrat passé devant Le Rouyer, notaire à Carhaix.

Transaction faite sous seings privés le vingtième de décembre de l'an mille sept cent neuf, entre Giles Olymant de Kerneguès, écuyer, seigneur de Kerdaniel d'une part et dame Marguerite de Fages, veuve de Charles Olymant de Kerneguès et tutrice de ses enfans (lequel Charles Olymant était fils aîné héritier principal et noble de Philipès-Emanuel Olymant de Kerneguès et de dame Françoise du Halgoet, sa femme) et dame Marie Nicol, veuve de René Olymant de Kerneguès, écuyer, sieur de Launai [folio 37] et tutrice de ses enfans, noble Philipès Olymant de Kerneguès, docteur en Sorbonne et grand vicaire de Cornouailles, et dame Claude-Josèphe Olymant de Kerneguès, veuve d'Alain de Lantivi, seigneur desdits lieux, par laquelle transaction ladite Marguerite de Fages s'oblige à payer audit Giles Olymant, Marie Nicol audit nom, Philipès et Claude-Josèphe Olymant, la somme de 150 livres, pour le tiers qui leur appartenait dans les biens desdits Philipès-Emanuel Olymant et Françoise du Halgoet, leur père et mère, outre les terres de Launai et de Kerric, et réserve pour les deux tiers qui revenaient à ses enfans mineurs, les terres de Kerneguès, de Kerdaniel, de Kerourio et de Kervener. Cet acte signé par les parties.

Commission de capitaine d'une compagnie de milice dans le régiment du Fao, donnée par le roi à Fontainebleau, au capitaine Kerneguès le vingt unième de septembre de l'an mille six cent quatre vingt quatorze. Ces lettres signées Louis et plus bas par le roi Le Tellier et scellées.

Lettres patentes en forme de charte données à Versailles au mois de

juillet de l'an mille six cent quatre vingt dix huit, par lesquelles sans s'arrêter à un arrest des commissaires de Bretagne, rendu le dix septembre de l'an mille six cent soixante dix, contre Philipès-Emanuel Olymant de Kerneguès, Sa Majesté confirme dans la qualité de noble et d'écuyer, Charles Olymant son fils, écuyer, seigneur de Kerneguès et comme étant issu d'ancienne extraction, lui permet de continuer de porter les mêmes armoiries timbrées qui avaient été portées par ses ancêtres et ce, suivant le règlement du sieur d'Hozier juge d'armes de France. Ces lettres signées Louis, sur le repli par le roi Colbert, scellées du grand sceau en cire verte et registrées en la chambre des comptes à Nantes le 7 juin mille six cent quatre vingt dix neuf.

Sentence rendue le sixième de février de l'an mille six cent soixante dix sept, en la justice de [folio 37v] Carhaix, portant émancipation de la personne d'Olivier-Charles de Kerneguès, écuyer, seigneur dudit lieu, de René-François de Kerneguès et de demoiselle Claude-Josèphe de Kerneguès, enfans de Philipès-Emanuel de Kerneguès, conseiller, procureur du roi au siège de Carhaix, et de dame Françoise du Halgoet, sa femme. Cet acte signé Charles Aumont et Thépault.

Extrait du registre des batêmes de la paroisse collégiale de S^t Trémour à Carhaix, portant que Charles Olymant, fils de Philipès-Emanuel Olymant, écuyer, seigneur de Kerneguès et de Françoise du Halgoet, sa femme, naquit le deuxième de novembre de l'an mille six cent cinquante cinq et fut batisé par l'évesque de Cornouailles le troisième de décembre de la même année. Cet extrait signé Le Fèvre curé de l'église de Carhaix et légalisé.

IV^e degré, bisayeul. Philipès-Emanuel Olymant de Kerneguès, seigneur de Kerneguès, Françoise du Halgoet, sa femme, 1652. *D'azur à un lion d'or morné.*

Contrat de mariage de nobles homs Philipès-Emanuel Olymant, ser de Kerneguès et du Lezneven, accordé le quatorzième de janvier de l'an mil six cent cinquante deux avec demoiselle Françoise du Halgoet, fille puisnée de nobles homs Philipès du Halgoet, seigneur de Lostan, de Kervisi, de Kergovinou etc., et de dame Claude Barrin. Ce contrat passé devant Gautier, notaire de la chatellenie de Plounez.

Lettres en forme de charte, données à St-Germain-en-Laye, au mois de janvier de l'an mille six cent soixante seize, par lesquelles sur ce qui avait été exposé à Sa Majesté par Philipès-Emanuel Olymant de Kerneguès, son procureur au siège de Carhaix en Bretagne, que quoique son véritable nom fut celui d'Olymant, néanmoins Guillaume Olymant son ayeul ayant épousé au mois de juin 1585 demoiselle Catherine de Kerneguès qui avait aporté la terre de Kerneguès dans sa famille, où elle était encore, les descendants dudit Guillaume avaient été depuis apellés du nom de Kerneguès et avaient contracté et signé des actes publics et particuliers de ce nom, sous lequel ils étaient reconnus dans la province de Bretagne, et d'autant que cette diversité [folio 38] de nom pouvait aporté de la confusion dans sa famille, il suppliait très humblement Sa Majesté de lui pourvoir de ses lettres de mutation

de nom sur ce nécessaires, Sa dite Majesté voulant favorablement traiter l'exposant, en considération des services par lui rendus pendant les derniers troubles de la province de Bretagne, lui permet et à ses descendants de prendre à l'avenir en tous actes tant en jugement que dehors, ledit nom de Kerneguès au lieu de celui d'Olymant qu'elle lui commue et change en celui de Kerneguès, à la charge que les contrats, obligations et autres actes faits sous le nom d'Olymant sortiraient leurs effets. Ces lettres signées Louis, sur le repli par le roi Arnaud et scellées.

Partage donné le vingt cinquième d'avril de l'an mil six cent cinquante cinq, par Philipès-Emanuel Olymant, écuyer, seigneur de Kerneguès, à dame Françoise Olymant, sa sœur juveigneure, femme de Jaques de Rosmar, seigneur de Runangoff dans les successions de feux Yves Olymant et de dame Françoise de Guingamp, sa femme, leur père et mère, seigneur et dame de Kerneguès. Cet acte reçu par Le Borgne et Cougar, notaires de la cour de Guingamp.

Hommages des lieux et manoirs nobles de Kerneguès et de Lesnevez, mouvans du roi, sous la juridiction de Landelleau, faits à Sa Majesté en sa chambre des comptes à Nantes, le dixième de juillet de l'an mille six cent cinquante trois, par Philipoes-Emanuel Olymant, écuyer, seigneur de Kerneguès, de Kerric, de Launai etc., et auquel lesdits lieux de Kerneguès et de Lesnevez étaient échus par la mort de nobles gens Yves Olymant et dame Françoise Guingamp ses père et mère. Ces hommages signés Forcheteau.

Compte rendu en la cour de Morlaix le deuxième de septembre de l'an mille six cent quarante trois [folio 38v] par Yves Lohou, écuyer, sieur de Keraro, tant en son nom que comme tuteur de Philipès-Emanuel Olymant, seigneur de Kerneguès, fils aîné héritier principal et noble d'Yves Olymant, écuyer, et de demoiselle Françoise Guingamp, sa femme, vivants seigneur et dame de Kerneguès, de Launai, de Leznevez et de Conanquéric, savoir de la gestion qu'il avait eue des biens et de la personne de demoiselle Françoise Olymant, femme de Jaques de Rosmar, écuyer, sieur de Ruanangoff et fille juveigneure et puisnée desdits feux sieur et dame de Kerneguès, ledit sieur de Keraro, déclarant que ce compte était composé seulement d'un tiers et qu'il avait toujours tenu lesdits mineurs de gouvernement noble et avantageux. Cet acte signé Yves Lohou.

Extrait du registre des batesmes de l'église collégiale de S^t Trémour de Carhaix, portant que Philipès-Emanuel Olymant, fils d'Yves Olymant, écuyer, seigneur de Kerneguès, et de demoiselle Françoise Guingamp, sa femme fut batisé le vingt quatrième d'avril de l'an mille six cent trente. Cet extrait délivré le quatrième de juin de l'an mil six cent soixante neuf, par le sieur Jonneaux, ancien greffier au siège royal de Carhaix et saisi dudit registre par ordonnance de justice.

V^e degré, trisayeul. Yves Olymant, seigneur de Kerneguès, Françoise Guingamp, sa femme, 1636. *Fascé de vair et de gueules de six pièces.*

Déclaration faite le vingt sixième de septembre de l'an mille six cent

trente six, au greffe de la cour royale de Carhaix, par Yves Olymant, écuyer, seigneur de Kerneguès, portant qu'il était âgé de cinquante cinq ans, gou-teux, homme replet et grandement indisposé à cause de quoi par arrest du parlement de Bretagne, il avait été déchargé de la tutelle des enfans mi-neurs du sieur du Ster, joint à ce qu'il avait des enfans en bas âge de feue de-moiselle Françoise Guingamp, sa femme, et que d'ailleurs il possédait la terre de Kerneguès et les lieux nobles de Launai, de Lesnevez, de Kerric, etc. Cet acte signé Yves Olymant, Pellet etc.

[*folio 39*] Transaction faite le vingt quatrième du mois d'aout de l'an mile six cent trente deux, entre nobles homs Claude de Lamprat, seigneur de Lamprat et de Lezauhen demeurant dans la ville de Carhaix d'une part, et nobles homs Yves Olymant, seigneur de Kerneguès et de Launai, par la-quelle transaction lesdites parties terminent les procès qui étaient entre elles en la cour de Carhaix où ledit Claude de Lamprat avait actionné ledit Yves Olymant sur ce que ledit sieur de Lamprat se prétendant fils aîné et héritier principal et noble de feue Jeanne de Kerneguès, dame de Lamprat, et que demoiselle Perrine de Kerneguès étant décédée sans hoirs, demoiselle Caterine de Kerneguès, sa my sœur, et avec la mère dudit sieur de Kerne-guès, ledit Yves Olymant avait succédé à ladite Perrine, sa tante, et à ladite Caterine sa mère, et que par représentation de ladite feue Jeanne de Kerne-guès, lui, ledit seigneur de Lamprat était fondé à succéder à ladite Perrine du costé paternel, pour un tiers dans ses meubles, aquests et terres rotu-rières, sauf à distraire sur ledit tiers, un tiers que ledit sieur de Kerneguès avait promis à demoiselle Marie de Lamprat, sœur cadette dudit demandeur, lequel ayant conclu à ce que son partage lui fut donné, ledit Yves Olymant, demeurant dans la paroisse de Plouguer-Carhaix, paye au seigneur de Lam-prat la somme de 120 livres pour ce qui lui appartenait dans la succession de ladite Perrine de Kerneguès, moyennant quoi il se désiste en la faveur dudit sieur de Kerneguès de toutes prétentions pour raison de ladite action de par-tage. Cet acte reçu par Vatan et Prou notaires à Carhaix.

Écritures produites en la cour du parlement de Bretagne au nom d'Yves Olymant, écuyer, seigneur de Kerneguès, fils héritier principal et noble de feu Guillaume Olymant, écuyer par rapport à certains héritages que Jean Le Tily prétendait être en droit de retirer. Ces écritures signées Roger Baren-ton.

Aveu et dénombrement des manoir et lieu noble de Kerneguès, mouvant du roi, à cause de sa juridiction de Carhaix, soumis à Sa Majesté le quator-zième de [*folio 39v*] mars de l'an mil six cent vingt trois entre les mains de son procureur en la cour de Carhaix par noble homme Yves Olymant, sei-gneur de Kerneguès, de Launai etc comme fils et seul héritier noble de feue demoiselle Caterine de Kerneguès, à laquelle ladite terre de Kerneguès était échue tant par la succession de demoiselle Marie du Poérier, sa mère, que par celle de demoiselle Perrine de Kerneguès, sa sœur, morte sans hoirs. Cet acte signé Yves Olymant et reçu par Pierrefort et Provost notaires royaux à Carhaix.

Sentence rendue en la cour de Carhaix (ortografié dans ce titre Kerhaès) le seizième de juillet de l'an mil six cent seize sur les différents qui étaient entre noble Christophe Simon, sieur de Chateaubrulé, et demoiselle Caterine de Kerneguès, veuve de noble homme Guillaume Olymant, sieur de Launai, comme curatrice d'Yves Olymant, son fils, écuyer, sieur dudit lieu de Launai. Cet acte signé Ely.

VI^e et VII^e degrés, 4 et 5^e ayeul. Guillaume Olymant, seigneur de Launai, fils de noble Yves Olymant et de Caterine de Kerneguès, 1585. *D'argent à deux fasces de gueules et un chef de sable.*

Dispense de deux bans donnée le dix huitième de juin de l'an mille cinq cent quatre vingt cinq par Charles du Liscoet, evesque de Cornouailles et permission en mesme tems aux recteur ou vicaire de l'église de Carhaix de donner la bénédiction nuptiale en face d'église à noble homme Guillaume Olymant, seigneur de Launai et à demoiselle Caterine de Kerneguès, dame de Lesnevez. Cette dispense signée Carolus du Liscoet.

Extrait d'un ancien manuscrit en forme de régitre étant au couvent des Augustins de la ville de Carhaix représenté par le révérend père Buriot supérieur dudit couvent portant qu'au 13^e feuillet verso [*folio 40v*] et au 14^e verso et recto, il était fait mention que Guillaume Olymant, sieur de Launai, avait été fait prisonnier de guerre, lors de la prise de la ville de Carhaix par les troupes des sieurs de la Tremblaie, Liscoet de Coatanroch et autres, le mercredi cinquième de septembre de l'an mille cinq cent quatre vingt dix et qu'au folio 15 recto et verso, il était exposé que les sieurs de Ploeuc, Blévin, Euzenou, Lohou, Cabornaix, Kerampuil, Baherre et autres d'anciennes maisons et familles des environs s'étaient cotisées et avaient fait des emprunts pour la rançon dudit Olymant. Cet extrait collationné sur ledit manuscrit par Perrault et Le Bouedec, notaires royaux à Carhaix et légalisé par Pierre-Alexandre Uzille de Kervaelers lieutenant civil et criminel à Carhaix.

Fragment d'une assignation en original donnée pour comparaitre en la cour de Carhaix, dans la cause qui y était pendante entre nobles Pierre et Guillaume Olymant contre un particulier (dont le nom est déchiré), ladite assignation portant qu'en l'année mille cinq cent quatre vingt ... ¹ lesdits Pierre et Guillaume Olymant avaient été prisonniers de guerre et étroitement détenus par les capitaines qui les tenaient à rançon.

Aquisition d'héritages faite le vingt troisième de février de l'an mille cinq cent quatre vingt sept par noble homme Guillaume Olymant, seigneur de Launai, demeurant dans la ville de Carhaix. Cet acte reçu par de Launai notaire de la ville de Gourin.

Sentence rendue au siège de Carhaix le huitième du mois d'aout de l'an mille cinq cent soixante treize, par laquelle Jean et Guillaume Olymant, enfans de nobles Yvon Olymant et de demoiselle Louise Blouezard, sa veuve, sont émancipés et déclarés capables d'avoir le gouvernement de leurs biens, du consentement de leur dite mère, de Pierre Olymant, leur frère germain et

1. *Ainsi en blanc.*

de Vincent Olymant, leur oncle paternel. Cette sentence signée Auffret.

Extrait d'un inventaire de titres garents (ou aveux) et enregistrements appartenans aux enfans mineurs d'Yves Olymant, écuyer, et de demoiselle Françoise de Guingamp, sa femme, vivants sieur et dame de Kerneguès, fait le quatorzième d'octobre de l'an mille six cent trente huit, par Louis Audren, commis au [folio 40] greffe de la cour de Carhaix à la requête et en présence d'Yves Lohou, sieur de Keraro, curateur desdits mineurs, dans lequel inventaire est énoncé un garent touchant les prairies de Botvaslé et de Trojoli, fait le seizième de novembre de l'an mille cinq cent cinquante un, au profit de noble Yves Olymant. Ledit inventaire signé Veller greffier.

Extrait de l'inventaire des meubles et effets trouvés après la mort de Charles Olymant de Kerneguès, écuyer, fait par le sénéchal de Carhaix, le quatrième de mars de l'an mille sept cent sept à la requête de dame Marguerite de Fages, veuve dudit sieur de Kerneguès, tutrice de ses enfans, dans lequel inventaire signé Senant, greffier sont énoncées quatre déclarations fournies à Yves Olymant et autres touchant la rente qui leur était due au village de Kerfléch par différens particuliers, pour les années 1543, 1603, 1650 et 1679.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier juge général d'armes de France, chevalier de l'ordre du roi, conseiller en ses conseils, maître ordinaire en sa chambre des comptes de Paris, généalogiste de la maison, de la chambre et des écuries de sa majesté et de celles de la Reine.

Certifions au roi et à messire Henri-Camille marquis de Beringhen, premier écuyer de Sa Majesté, chevalier, commandeur de ses ordres, lieutenant général au gouvernement de Bourgogne et gouverneur des villes et citadelle de Chalons sur Saone, que Toussaint-Joseph Olymant de Kerneguès a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa petite écurie ainsi qu'il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée conformément à l'instruction de Sa Majesté, à Paris, le vendredi quatrième jour du mois d'octobre de l'an mille sept cent trente et sept.

[Signé] d'Hozier

Cette preuve est accompagnée de l'écrit suivant signé Beringhen : M. d'Hozier aura pour agréable de délivrer son certificat en la forme ordinaire à M. de Kerneguès gentilhomme de Bretagne que j'ai retenu pour estre admis, à la prochaine livrée, au nombre des pages que le Roy fait élever dans sa petite écurie.

Fait à Fontainebleau le trois octobre mil sept cent trente sept.

[Signé] Beringhen.